



## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024 VILLE DE REPENTIGNY**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle général de perception de toutes les taxes municipales pour l'année 2024 a été complété et déposé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au bureau du soussigné, localisé au 435 boulevard Iberville, Repentigny, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

Donné à Repentigny, ce 16<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

Rémi Dubois, CPA, OMA  
Directeur du service des finances et trésorier